

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE
DE L'UNION SUR L'ETAT DE LA PAIX ET
DE LA SECURITE EN AFRIQUE

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
25 MAI 2011

EXT/ASSEMBLY/AU/DEC.(01.2011)

DECISION SUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DE LA CRISE LIBYENNE

Renforcer le leadership de l'Afrique, Promouvoir des solutions africaines

DECISION SUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DE LA CRISE LIBYENNE

1. La Conférence de l'Union, lors de sa session extraordinaire tenue à Addis Abéba, en Ethiopie, le 25 mai 2011, pour délibérer sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, a examiné de façon approfondie la situation en Libye, à la lumière du rapport du Président de la Commission [EXT/Assembly/AU/2.(01.2011)], ainsi que de la communication présentée par le Comité *ad hoc* de haut niveau de l'Union africaine (UA) sur la Libye.
2. La Conférence, après avoir réaffirmé tous les communiqués antérieurs du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur la situation en Libye, a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation actuelle et à ses conséquences pour la population civile et la stabilité à long terme de la Libye, ainsi que pour les pays de la région, en particulier ceux de l'Afrique du Nord et de la bande sahélo-saharienne.
3. La Conférence a réitéré sa conviction que seule une solution politique au conflit actuel permettra de promouvoir une paix durable en Libye et de répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen à la démocratie, à l'Etat de droit, au respect des droits de l'homme et à la bonne gouvernance, ainsi que de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de la Libye. A cet égard, la Conférence a fait sienne la Feuille de route de l'UA pour le règlement de la crise en Libye, telle qu'adoptée par le CPS, lors de sa 265^{ème} réunion tenue le 10 mars 2011 [PSC/PR/COMM.2(CCLXV)], et en a souligné l'actualité.
4. La Conférence a réitéré la nécessité d'une cessation immédiate de toutes les attaques et exactions contre la population civile, ainsi que d'un cessez-le-feu immédiat, comme l'exige la résolution 1973(2011) et le CPS, sous la surveillance d'un mécanisme international crédible et efficace. La Conférence a souligné que le cessez-le-feu devrait conduire à l'établissement d'une période transitoire consensuelle et inclusive, pendant laquelle seraient menées à bien les réformes nécessaires pour répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen, étant entendu que cette transition culminerait avec la tenue d'élections démocratiques qui permettraient aux Libyens de choisir librement leurs dirigeants.
5. En attendant l'instauration d'un tel cessez-le-feu, et compte tenu de la situation humanitaire catastrophique qui prévaut sur le terrain, comme l'a notamment souligné la Secrétaire générale adjointe des Nations unies aux Affaires humanitaires et Coordinatrice des Secours d'urgence, la Conférence a exigé une trêve immédiate dans les combats et dans les bombardements aériens menés par l'OTAN, afin de donner un répit à la population civile, d'atténuer ses souffrances et de permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire tant nécessaire à tous ceux qui en ont besoin. A cet égard, la Conférence est de l'avis mûrement réfléchi que la poursuite de l'opération militaire de l'OTAN sape l'objectif même pour lequel celle-ci a été originellement autorisée, à savoir la protection de la population civile, et complique davantage toute transition vers un système démocratique en Libye.
6. La Conférence a demandé au CPS d'examiner avec diligence et d'autoriser le déploiement immédiat d'une mission d'observation de l'UA pour suivre de près la situation, fournir une évaluation indépendante des développements sur le terrain et faciliter la mise en place ultérieure d'une mission internationale plus large qui impliquerait les Nations unies, la Ligue des Etats arabes,

l'UA et d'autres organisations. La Conférence a demandé aux Etats membres de fournir les personnels, ainsi que le soutien financier et logistique requis pour le déploiement rapide et effectif de la mission d'observation envisagée. Elle en a appelé aux Parties libyennes pour qu'elles coopèrent pleinement avec cette mission, et aux partenaires, pour qu'ils contribuent à son succès.

7. Tout en réitérant l'attachement de l'UA aux résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), la Conférence a souligné l'obligation qui incombe à tous les Etats membres des Nations unies et aux autres acteurs internationaux concernés de se conformer pleinement à la lettre et à l'esprit de ces résolutions. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face au précédent dangereux qui est en train d'être créé par des interprétations biaisées de ces résolutions, aux fins de donner une base légale à des actions militaires et autres sur le terrain qui sont manifestement en dehors de leur champ d'application, ainsi que face aux conséquences négatives qui en découlent pour les efforts visant à édifier un ordre international fondé sur la légalité. La Conférence a prié le Groupe africain à New York, et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies de prendre l'initiative de la convocation rapide d'une réunion du Conseil de sécurité, ainsi que de l'Assemblée générale, à l'effet d'évaluer la mise en œuvre des résolutions 1970(2011) et 1973(2011).

8. La Conférence a exprimé la surprise et la déception de l'Afrique face aux tentatives de marginalisation du continent dans la gestion du conflit libyen, rappelant que le rôle du Comité *ad hoc* de haut niveau est formellement reconnu par le Conseil de sécurité dans le paragraphe 2 de la résolution 1973(2011) et qu'il s'inscrit dans le contexte général du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies sur le rôle des accords régionaux dans le règlement des différends entre et au sein de leurs Etats membres. La Conférence a aussi rappelé que l'Afrique, en particulier les pays de la région, sont ceux qui subissent le plus l'impact du conflit en Libye, tant sur le plan de la sécurité qu'en termes socio-économiques.

9. La Conférence a souligné que le règlement durable de la crise en Libye requiert une contribution significative de l'Afrique et une coordination étroite entre tous les acteurs concernés. La Conférence a marqué l'engagement solennel de l'Afrique à travailler étroitement avec ses partenaires multilatéraux, en particulier les Nations unies et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye, dans l'esprit du paragraphe 2 de la résolution 1973(2011), la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'Union européenne (UE), ainsi qu'avec ses partenaires bilatéraux.

10. La Conférence a réaffirmé la contribution remarquable que le Comité *ad hoc* pourrait apporter à la recherche d'une solution pacifique au conflit en Libye, de façon conforme aux objectifs des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). En conséquence, la Conférence, exprimant une fois de plus l'appréciation de l'UA pour le travail accompli jusqu'ici par le Comité *ad hoc*, a demandé au Comité de poursuivre et d'intensifier ses efforts, notamment en se rendant, à nouveau, à Tripoli et à Benghazi, pour faire avancer la recherche d'une solution politique au conflit, y compris la mise en place rapide d'une période de transition consensuelle, sur la base de la Feuille de route de l'UA et des propositions qui pourraient être soumises par les Parties. La Conférence a également prié le Comité *ad hoc* de dépêcher, le plus tôt possible, une délégation ministérielle à New York, pour interagir avec le Conseil de sécurité et ses membres sur les efforts de l'UA et la voie à suivre en Libye.

11. La Conférence s'est félicitée de la décision de tenir, au Caire, en Egypte, le 30 mai 2011, une réunion qui regroupera l'UA, la Ligue des Etats arabes, l'OCI, l'UE et les Nations unies, pour élaborer des mesures concrètes pour un cessez-le-feu et le lancement d'un processus politique devant déboucher sur une solution durable à la crise.

12. La Conférence a exprimé sa grave préoccupation face au sort des travailleurs migrants africains vivant en Libye et à celui d'entre eux qui tentent de quitter le pays, notant avec tristesse la mort en mer de plusieurs centaines de personnes, essentiellement des ressortissants africains, après que leur embarcations ont coulé. La Conférence a rappelé aux pays et organisations dont les navires patrouillent en Mer Méditerranée l'obligation qui pèse sur eux de porter assistance à tous les bateaux en provenance de la Libye. La Conférence a également souligné la nécessité de respecter le principe humanitaire du non-refoulement des eaux territoriales et du sol européens pour les milliers de personnes fuyant la guerre qui ravage la Libye.

13. La Conférence a rendu hommage aux pays voisins de la Libye, en particulier l'Algérie, l'Egypte et la Tunisie, pour avoir accueilli des centaines de milliers de civils, y compris des Africains, fuyant les violences en Libye. La Conférence les a félicités pour leur générosité et leur hospitalité, exprimant l'espoir que l'exemple qu'ils ont donné sera suivi ailleurs. La Conférence a également exprimé son appréciation aux agences humanitaires, en particulier le Haut Commissariat des Nations unies aux Réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale des Migrations (OIM), pour leur soutien et contribution inestimables.

14. La Conférence, dans la perspective du renforcement du rôle de l'UA dans le processus devant conduire au règlement pacifique de la crise libyenne, a demandé à la Commission de lui soumettre un rapport sur l'évolution de la situation et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision et des communiqués pertinents du CPS, lors de sa prochaine session ordinaire, à Malabo, en Guinée équatoriale.